

## ENSEIGNEMENTS INTERNATIONAUX DE LANGUES ETRANGERES (EILE)

**DIRECTEUR D'ECOLE**  
**2023-2024**

### **MODALITES PEDAGOGIQUES ET PAYS CONCERNES**

Les EILE sont régis par des accords bilatéraux signés avec les pays partenaires suivants :

Algérie, Italie, Maroc, Portugal, Tunisie et Turquie

Les langues proposées sont : l'arabe, l'italien, le portugais et le turc.

Pour l'AIN : l'arabe, le portugais et le turc.

Cet enseignement est proposé en option, en sus des 24 heures obligatoires.

**La durée est d'une heure trente hebdomadaire pour un groupe (un cours)**

Il est ouvert du CE1 au CM2 et s'adresse à TOUS les élèves volontaires.

Cet enseignement est assuré par des enseignants mis à disposition par les pays partenaires.

L'EILE est un enseignement de langue, dispensé sur la base d'un programme. Aucun professeur n'enseigne une religion.

Comme tout enseignant, le professeur est tenu au respect de la laïcité. En aucun cas, il ne peut faire d'instruction religieuse ou de prosélytisme. Il a connaissance de la Charte de la laïcité à l'école.

Tout manquement à ces principes doit être signalé rapidement.

Un plan d'inspection est prévu pour les enseignants EILE.

Un plan de formations est également prévu.

---

## **MODALITES DE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS SUIVI DES ENSEIGNEMENTS D'EILE**

Les enseignants sont recrutés par les pays partenaires et mis à disposition par la France pour la conduite de ces enseignements.

Ils sont recrutés avec le niveau B2 de français du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL). Les vérifications sont effectuées et la mise en œuvre n'est effective qu'après validation de cette dernière.

Dans chaque DSDEN, un IEN est référent et assure le suivi des EILE, au niveau départemental (lien avec les IEN de circonscription, les services de la DSDEN, les représentants locaux des partenaires étrangers et la DGESCO)

En lien avec les collectivités territoriales et les directions d'école, Les IEN de circonscription veillent à ce que les conditions d'accueil soient favorables :

- Accueil des enseignants dans les écoles
- Mise à disposition d'une salle de classe : locaux adaptés à l'effectif des élèves et permettant de bonnes conditions d'enseignement.
- Accès aux matériels utiles pour le cours (photocopieurs, ordinateurs, TNI...)

La commune étant propriétaire des locaux, le maire peut indiquer les jours et horaires possibles pour les cours (Ces cours ont lieu le soir après la classe et le mercredi toute la journée ; parfois le samedi mais cette possibilité doit rester à la marge). L'IEN établira un dialogue de proximité avec le maire et son équipe. Les enseignants EILE ne sont pas en contact avec les mairies concernant l'organisation des cours.

Le professeur est tenu de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

### **CARTE SCOLAIRE**

Les cours sont implantés dans les écoles primaires publiques, avec des groupes d'au moins 10 élèves pour une langue enseignée.

Ces groupes peuvent rassembler les élèves de différents niveaux d'une même école ou de regroupement de plusieurs écoles.

Dans le cas d'un regroupement de plusieurs écoles, une école est l'école de rattachement, les autres étant « rattachées ».

Les opérations de carte scolaire se déroulent essentiellement sur le troisième trimestre de l'année scolaire. Des ajustements peuvent intervenir au début de l'année scolaire suivante.

[Modalités d'organisation des cours](#)

---

Questions fréquemment posées :

## ABSENCE DE L'ENSEIGNANT

Il n'y a pas de réglementation à ce propos. Le directeur d'école assure le pilotage. Les parties se mettent d'accord par anticipation.

En cas d'absence de l'enseignant EILE, il est d'usage que ce dernier informe le directeur d'école afin qu'il puisse prévenir les familles.

Prévenir l'IEN de circonscription ainsi que le service DESCO de la DSDEN.

Le service DESCO informe le représentant consulaire.

## ASSIDUITE DES ELEVES

Les élèves sont tenus à l'assiduité.

L'enseignant tient un registre d'appel visé par le directeur d'école régulièrement (au moins tous les mois)

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter le cours sans demande d'autorisation préalable écrite de la famille.

En cas d'absence exceptionnelle, une demande écrite de la famille sera exigée.

En cas d'absences connues le jour même du cours, informer l'école de rattachement (école dans laquelle a lieu le cours) pour information à l'enseignant EILE. De même, si l'enseignant constate une absence à laquelle il n'a pas été informé, il en fait part rapidement au directeur de l'école de rattachement.

Le professeur doit assurer **la surveillance** des élèves durant son temps de service.

La surveillance s'applique :

- à l'accueil, notamment si certains viennent d'autres écoles
- aux temps de pauses
- aux déplacements dans l'enceinte de l'école
- aux activités en classe
- à la sortie des cours, avec accompagnement des élèves jusqu'à la sortie de l'école (portail).

La même exigence de surveillance est à assurer, que le cours ait lieu un jour de classe ou pas. Les élèves ne restent JAMAIS sans surveillance.

La signature d'une charte de la surveillance peut être un écrit pertinent.

## EVALUATION DES ELEVES

L'enseignant réalise des évaluations régulières des élèves qui sont communiquées aux familles. L'enseignement de la langue (arabe, portugais ou turc pour l'Ain) doit être pris en compte dans le parcours de chaque élève. Il convient donc de le faire figurer dans le Livret Scolaire Unique (LSU), dans la partie Langues Vivantes. Une partie EILE sera ajoutée dans les éléments du programme travaillé et la langue apprise.

Dans la partie « Acquisitions, progrès et difficultés éventuelles », il s'agira de faire apparaître une appréciation succincte permettant une traçabilité de l'apprentissage dans la langue. Le professeur qui n'a pas accès à la plateforme LSU transmet à l'équipe pédagogique les annotations à faire figurer sur les dossiers des élèves concernés.

Indiquer dans l'application ONDE la langue apprise au titre de seconde LV. ONDE ne permettant pas d'enregistrer trois langues vivantes, dans le cas où une deuxième langue vivante est déjà enseignée aux élèves, le directeur privilégie la langue apprise par l'ensemble des élèves.

## **OBSERVATION DE SEANCES PAR LES PROFESSEURS EILE**

L'organisation de journées d'observation pour les professeurs dans une ou plusieurs classes de l'école est vivement conseillée.

De même que dans des classes UPE2A, quand cela est possible également.

Ces temps d'observation permettent au professeur de rencontrer les enseignants de l'école, de prendre connaissance des postures professionnelles des enseignants, des modalités de régulation des problèmes de comportement...

Il est judicieux de lui permettre d'assister à des séances de LV, mais aussi d'autres domaines disciplinaires. L'observation de classes à plusieurs niveaux est également intéressante pour eux.

Echanges que les cours d'EILE (hors temps scolaire) ne permettent pas toujours

## **PAI**

Les professeurs seront informés des PAI concernant leurs élèves, y compris lorsque ceux-ci viennent d'une autre école.

## **PROFESSEURS EILE**

Les enseignants EILE sont des professeurs à part entière dont le cadre d'exercice relève de l'Education nationale. Ils sont membres de l'équipe pédagogique.

Le directeur peut les inviter à présenter leur enseignement à l'occasion du conseil d'école du premier trimestre.

Ils peuvent assister à des conseils de maîtres, de cycles selon la thématique de travail retenu. Ils peuvent collaborer à la réalisation de projets en lien avec l'équipe éducative.

## **VIE SCOLAIRE**

---

En cohérence avec l'ensemble de la communauté scolaire, on veillera à une bonne communication des règles de vie commune (circulation dans les locaux, règles de civilité etc.) Une connaissance partagée des modalités de régulation des comportements gagne à être recherchée. (Harmonisation des règles de vie)

En cas de problème de discipline, le professeur en fait part rapidement aux professeurs des écoles et au directeur pour trouver des solutions appropriées.

### Documents d'aide à la mise en place des cours

Référents départementaux

**Le service DESCO de la DSDEN (partie administrative)**

**L'Inspectrice de l'Education nationale adjointe à l'IA- DASEN**

**L'IEN, pilote de la mission langues**

**La conseillère pédagogique LV (partie pédagogique)**